		2 2	2	JU	Processor of the Parket	20	18
Tunis, l	e						

## CIRCULAIRE Nº.3.5...

OBJET: Modification du calendrier vaccinal scolaire à partir de l'année scolaire 2018-2019.

Vu la flambée de l'hépatite virale « A » au cours des années 2016, 2017 et 2018, et suite aux recommandations du Comité Technique de Vaccination, le calendrier vaccinal scolaire sera partiellement modifié à partir de l'année scolaire 2018-2019 en introduisant la vaccination contre l'hépatite virale « A » pour les élèves de 1<sup>ère</sup> AB. Il y aura, par ailleurs, l'arrêt de la vaccination contre la Rougeole – Rubéole (1<sup>ère</sup> et 6<sup>ème</sup> AB).

Les équipes de santé scolaire et universitaire sont appelées à appliquer à partir du 15/9/2018 le calendrier vaccinal scolaire suivant :

Cible/Age	Vaccins				
A 6 ans (1 <sup>ère</sup> AB)	VPOb + HVA				
A 7 ans (2 <sup>ème</sup> AB)	dT-				
A 12 ans (6 <sup>ème</sup> AB)	dT + VPOb				
A 18 ans (3 <sup>ème</sup> AS)	dT + VPOb				

Cette vaccination contre l'hépatite virale « A » sera réalisée au début de l'année scolaire (mois d'octobre) en association avec le vaccin contre la poliomyélite (VPO).

La présentation, le mode d'administration, le schéma de vaccination et la conservation du vaccin contre l'hépatite « A » se présentent comme suit :

- Le vaccin existe en forme pédiatrique, présentation en flacons mono-dosés.
- La dose pédiatrique est de 0.5 ml.
- L'administration se fait par injection intramusculaire dans le muscle deltoïde.
- La vaccination consiste en l'administration d'une seule dose.
- Les vaccins doivent être conservés entre +2°C et +8°C et ne doivent pas être congelés.

Nous rappelons que les équipes chargées par la vaccination doivent veiller :

- au respect des contre indications de cette vaccination.
- à la notification du lot et de la date de vaccination sur la carte de vaccination et la fiche médicale scolaire.
- au respect rigoureux des mesures d'asepsie et de la chaine de froid.

Messieurs les Directeurs Régionaux de la Santé et les Directeurs des Hôpitaux ainsi que les équipes de la médecine scolaire sont appelés chacun en ce qui le concerne à veiller à l'application rigoureuse de la présente circulaire et à sa large diffusion afin d'informer tous les intervenants sur le terrain de ce changement de calendrier.

Ministre de la Santé

Destinataires : aux Mesdames et Messieurs :

- Les Directeurs Généraux et Directeurs de l'Administration Centrale

Les Directeurs Régionaux de la Santé

- Les Directeurs des Hôpitaux, des EPS et des Groupements de Santé de Base

- Les Directeurs de la Santé Préventive

Les Sous Directeurs de Santé de Base au niveau des Directions Régionales de la Santé

Les Chefs de Service de Santé Scolaire et Universitaire

- Les Chefs des Circonscriptions Sanitaires

Les équipes de terrain de Médecine Scolaire et Universitaire.